



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Cinquantième session
Panama, 12 – 16 novembre 2018

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

A. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (41^e Session)

QUESTIONS POUR INFORMATION

Normes et textes apparentés adoptés

1. À sa quarante et unième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté :

- la révision du *Code d'usages sur les poissons et les produits de la pêche* (CXC 52-2003): Lignes directrices pour la maîtrise de l'histamine, en notant que les lignes directrices seraient publiées dans le *Code d'usages sur les poissons et les produits de la pêche* lorsque les travaux menés par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire sur l'histamine seraient achevés¹ ; et
- les amendements du *Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments à faible teneur en eau* (CXC 75-2015)².

Nouveaux travaux³

2. À sa quarante et unième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé la proposition de nouveaux travaux sur :

- le Code d'usages pour la gestion des allergènes alimentaires pour les professionnels du secteur alimentaire; et
- le document d'orientation pour la gestion des crises/épidémies (micro)biologiques d'origine alimentaire.

B. QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

QUESTIONS POUR INFORMATION

Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC) (75^e session)

Directives sur la gestion des crises et flambées d'origine alimentaire et (micro)biologique⁴

3. Durant l'examen critique des travaux de la quarante-neuvième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH), la soixante-quinzième session du CCEXEC a examiné la proposition de nouveaux travaux pour élaborer des Directives sur la gestion des crises et flambées d'origine alimentaire et (micro)biologique; et des membres ont noté que des indications analogues à celles que le CCFH élaborerait pourraient être utiles dans le contexte de la contamination chimique des aliments, qui ne relève pas du mandat du Comité et éventuellement aussi pour d'autres comités du Codex, comme le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCCF) et le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS).

¹ REP18/CAC, par. 26-28, Annexe III

² REP18/CAC, par. 76, Annexe VIII

³ REP18/CAC, par. 66-74, Annexe VI

⁴ REP18/EXEC2-Rev.1, par. 8-11

4. À sa soixante-quinzième session, le Comité exécutif a pris note de la nature transversale de la proposition de nouveau travail; il a demandé au Secrétariat du Codex d'informer les autres comités compétents du Codex et de leur demander de réfléchir à la nécessité de directives similaires pour des crises ou incidents concernant la sécurité sanitaire des aliments qui surviendraient dans leurs domaines de travail respectifs; il a indiqué qu'il étudierait, en fonction des réactions de ces comités, s'il serait nécessaire d'aborder cette question de façon plus intégrée; et il a souligné que ce processus ne devait pas empêcher le CCFH d'avancer sur les nouveaux travaux.

Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) (39^e Session)

Proposition visant à modifier les Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004)⁵

5. À la trente-neuvième session du CCMAS, lors des discussions sur la proposition de nouveaux travaux sur les amendements apportés aux *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004), certains délégués se sont interrogés sur l'opportunité de traiter les paramètres microbiologiques et histaminiques dans les directives. Des éclaircissements ont été fournis à cet égard: les directives actuelles proposent déjà des références ou des indications sur ces questions, et bien que l'hygiène ne fasse pas partie des attributions du CCMAS, un document unique centralisant l'ensemble des directives visant tous les aspects des plans d'échantillonnage serait utile aux gouvernements; le CCFH devrait par ailleurs être tenu informé de ces travaux et pourrait être sollicité pour y contribuer.

⁵ REP18/MAS, par. 68